

PASSERELLE

Bulletin de transfert de connaissances
sur la participation sociale des personnes handicapées au Québec

LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET LES MESURES MUNICIPALES LIÉES AUX STATIONNEMENTS RÉSERVÉS

Ce numéro de *Passerelle* présente des données sur la vignette de stationnement pour personnes handicapées, un programme géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à titre de mandataire du ministère des Transports du Québec. En lien avec ce programme, ce numéro présente aussi les mesures prises par les municipalités d'au moins 15 000 habitants dans le cadre de leurs plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)*.

La vignette de stationnement pour personnes handicapées donne un permis d'accès aux espaces de stationnement réservés, partout au Québec¹. Elle est également reconnue ailleurs au Canada et dans d'autres pays. Cette vignette est rattachée à la personne handicapée qui en est titulaire, qu'elle soit conductrice ou passagère d'un véhicule, peu importe le véhicule. La vignette est accompagnée d'un certificat d'attestation qui indique que la personne est autorisée à l'utiliser. La validité de la vignette est d'une durée de 5 ans et son coût en 2022 est de 18,10 \$.

Pour avoir droit à cette vignette, le demandeur doit avoir un handicap (physique, intellectuel, comportemental ou autre) qui occasionne une perte d'autonomie ou qui compromet sa santé et sécurité lors de ses déplacements sur de courtes distances qui ne nécessitent pas l'usage d'un véhicule. Ces conditions s'appliquent, que l'incapacité soit permanente ou temporaire.

1 En 2018, un arrêté ministériel est entré en vigueur permettant aux usagers de motocyclettes et cyclomoteurs titulaires d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées d'utiliser ces espaces de stationnement réservés, lorsque munis d'une vignette d'identification autocollante apposée sur la plaque d'immatriculation. Les données sur les titulaires d'une vignette pour motocyclettes et cyclomoteurs ne sont pas présentées séparément, mais sont incluses aux données sur les titulaires d'une vignette permanente ou temporaire.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les données les plus récentes sur la participation sociale des personnes handicapées.
.....

Cependant, une personne avec une incapacité temporaire de moins de 6 mois n'est pas admissible à l'obtention de cette vignette.

Le respect des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées est règlementé par le *Code de la sécurité routière* du Québec et par les municipalités. Des amendes d'un montant de 200 \$ à 600 \$ sont prévues en cas d'infraction à l'utilisation de la vignette ou des espaces de stationnement réservés.

Le nombre total de vignettes de stationnement pour personnes handicapées valides en circulation a augmenté de 19 % entre 2016 et 2020 dont un total de 176 680 vignettes permanentes en circulation

Le programme de vignette de stationnement pour personnes handicapées connaît une augmentation constante du nombre de vignettes valides en circulation. Ce nombre a d'ailleurs augmenté de 19 % entre 2016 et 2020. La majorité d'entre elles s'avère des vignettes permanentes avec un total de 176 680 vignettes en circulation, dont 17 097 vignettes permanentes acceptées en 2020 (tableau 1). Dans le contexte de la pandémie, une baisse importante du nombre de demandes reçues est observée en 2020 par rapport aux années précédentes.

Entre 2016 et 2020, 417 demandes ont été refusées en moyenne annuellement, ce qui correspond à moins de 2 % des nouvelles demandes. Selon la SAAQ, les principaux motifs de refus incluent des évaluateurs non reconnus, des dates d'examen supérieures à un an et des formulaires incomplets.

Tableau 1

Nombre de vignettes de stationnement pour personnes handicapées valides en circulation et nombre de nouvelles demandes acceptées et refusées, Québec, 2016 à 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Nombre de vignettes valides en circulation						
Totales ¹	161 018	170 818	180 886	190 254	190 873	19 %
<i>Permanent</i>	142 073	152 525	164 393	175 565	176 680	24 %
<i>Temporaires</i>	18 898	18 248	16 451	14 648	14 155	- 25 %
Nombre de nouvelles demandes						
Acceptées - permanentes	21 676	23 750	24 965	24 579	17 097	-21 %
Acceptées - temporaires	2 398	2 744	3 098	3 188	2 486	4 %
Refusées	475	533	434	354	290	-39 %

1. Ces données incluent les vignettes permanentes, temporaires, visiteurs et pour établissements publics.

Sources : *Données et statistiques* (SAAQ 2018, 2020).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2022.

En moyenne, entre 2016 et 2020, 116 mesures liées à l'amélioration des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées au Québec et au respect de leur utilisation ont été planifiées annuellement par les municipalités assujetties à la Loi

L'article 61.1 de la *Loi* assujettit les municipalités d'au moins 15 000 habitants à produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (PAPH). Ainsi, différentes mesures municipales visant la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées sont prévues chaque année au Québec, incluant des mesures liées aux espaces de stationnement qui leur sont réservés.

Entre 2016 et 2020, 116 mesures relatives à l'amélioration de l'accès aux stationnements réservés aux personnes handicapées ont été planifiées en moyenne annuellement par les municipalités qui ont produit un PAPH (tableau 2). En effet, en moyenne chaque année, 48 municipalités ayant produit un PAPH ont inclus au moins une mesure portant sur les stationnements réservés aux personnes handicapées.

Tableau 2

Nombre de mesures municipales liées aux stationnements réservés aux personnes handicapées dans les plans d'action à l'égard des personnes handicapées et nombre de municipalités assujetties à la *Loi* ayant planifié au moins une mesure, Québec, 2016 à 2020

2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Nombre de mesures municipales liées aux stationnements réservés					
130	112	131	111	98	116
Nombre de municipalités assujetties à la Loi ayant planifié au moins une mesure					
51	49	52	44	45	48

Source : Base de données sur les plans d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, Office des personnes handicapées du Québec, 2022.

Les mesures prévues visent :

- l'aménagement et l'utilisation d'espaces de stationnements réservés aux personnes handicapées dans le respect des règlements municipaux ;
- la révision des règlements municipaux ;
- l'amélioration de la localisation, du nombre, de l'affichage et de l'entretien de stationnements réservés ;
- la gratuité d'espaces de stationnement ;
- la sensibilisation de la population en général et des commerçants au respect des espaces de stationnement réservés ;
- la surveillance policière de ces stationnements.

Ces mesures ont été prises pour améliorer l'accès aux bâtiments (commerces, entreprises, parcs, édifices municipaux, etc.) ainsi que l'accès en bordure des chemins publics et lors d'événements spéciaux. Par exemple, la ville de Beloeil a mis en œuvre une mesure de sensibilisation des demandeurs de permis pour usages commercial, industriel et institutionnel à l'importance de rendre les bâtiments accessibles aux personnes handicapées, dont la planification des stationnements réservés requis. D'autres municipalités, comme celles de Terrebonne et de Saint-Georges, ont planifié des mesures de surveillance policière afin de faire respecter les stationnements réservés aux personnes handicapées.

>>> CONCLUSION

Ce *Passerelle* a présenté un portrait du programme de vignette de stationnement pour personnes handicapées et des mesures prises à ce sujet dans les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées des municipalités assujetties à la *Loi*. Les données permettent de constater qu'au Québec, le nombre de vignettes en circulation est en augmentation constante depuis 2016 dont un total de 176 680 vignettes permanentes en 2020. En parallèle, une moyenne de 116 mesures liées à l'amélioration de l'accès aux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées ont été planifiées annuellement entre 2016 et 2020 par les municipalités du Québec ayant produit un plan d'action.

>>> RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *Code de la sécurité routière : RLRQ, c C-24.2, à jour au 10 mai 2022*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 227 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ., c. E-20.1, à jour au 10 mai 2022*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 24 p.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2022). «Obtenir une vignette de stationnement pour personnes handicapées» [En ligne]. [[Obtenir une vignette de stationnement pour personnes handicapées - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](https://www.ophq.gouv.qc.ca/obtenir-une-vignette-de-stationnement-pour-personnes-handicapées)] (Consulté le 3 octobre 2022).

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2020). *Données et statistiques*, 32 p.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2018). *Données et statistiques*, 32 p.

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU
SUR DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 819 475-8753
Téléscripneur : 1 800 567-1477
evaluation@ophq.gouv.qc.ca

www.ophq.gouv.qc.ca